

REGLEMENT DU JEU
« Pirelli et Sony vous offrent le meilleur du son »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pneus Pirelli S.A.S., dont le siège social est situé Parc des Affaires – Immeuble Rameau ZI Paris Nord 2, 22 avenue des Nations 93420 Villepinte au capital social de 1 515 858€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n°301 768 867 (ci-après "la Société Organisatrice"), organise du 1 novembre 2018 au 14 novembre 2018, un jeu concours intitulé "Pirelli et Sony vous offrent le meilleur du son" (ci-après le "Jeu") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures et aux sociétés disposant d'une connexion internet qui résident en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le « Joueur »).

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 1 novembre 2018 au 14 novembre 2018 inclus.

Pour s'inscrire au Jeu, le Joueur devra se connecter sur le site : <https://contest-ny9xn6.xg1.li/> et s'inscrire en remplissant les informations demandées sur le formulaire d'inscription.

Pour participer au Jeu le Joueur devra répondre aux deux questions présentées sur le site et valider ses réponses.

- Si la participation du Joueur coïncide avec l'un des « instants gagnants » correspondant à une dotation mise en jeu et déterminés aléatoirement tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement, un message s'affichera automatiquement sur la page informant le Joueur de la dotation qu'il a gagné.
- Si la participation du Joueur ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants » correspondant à une dotation mise en jeu et déterminés aléatoirement tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement, un message s'affichera automatiquement sur la page informant le Joueur qu'il n'a rien gagné.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 2 (deux) enceintes SONY SRS-XB10 (prix public constaté 60 euros TTC)
- 2 (deux) enceintes SONY LF-S50GW (prix public constaté 149 euros TTC)
- 2 (deux) enceintes Sony SRS-XB41 (prix public constaté 199 euros TTC)
- 1 (un) casquette Pirelli à laurier (prix public constaté 50 euros TTC) ;
- 1 (un) set de tasse Pirelli (prix public constaté 60 euros TTC)
- 1 (un) kit hiver Pirelli (prix public constaté 25 TTC)
- 1 (un) trousse de toilette Pirelli. (prix public constaté 35 euros TTC)

Ce Jeu n'est pas cumulable avec toute autre opération commerciale en cours organisée par la Société Organisatrice. S'agissant des personnes physiques, ce Jeu est limité à une seule dotation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse). S'agissant des sociétés, ce Jeu est limité à une seule participation par société (même numéro RCS).

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation remportée par une dotation d'une valeur équivalente en cas d'indisponibilité sans aucune possibilité de réapprovisionnement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui

pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice enverra les dotations à l'adresse renseignée par le Joueur dans le formulaire lors de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Joueurs pourront demander à la Société Organisatrice, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu. Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de 10 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

Une seule demande de remboursement par Joueur sera traitée. Les frais de participation seront remboursés, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi, aux Joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

1. De leur nom, prénom, adresse postale ;
2. D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
3. D'un IBAN-BIC (RIB) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
4. De la date et l'heure des connexions sur la page internet du Jeu.

Ce remboursement ne s'applique pas aux Joueurs utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la connexion à la page internet du Jeu pour participer au Jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, numéro de téléphone,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement le cas échéant de leur dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, pour la seule gestion du jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des casquettes Pirelli personnalisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Joueurs l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Pneus Pirelli SAS - A l'attention du responsable de la protection des données personnelles - Immeuble Rameau, Paris Nord 2, 22 avenue des Nations BP 43021 Villepinte.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 8 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Toute participation incomplète, erronée, illisible, non enregistrée sur le site internet www.pirelli.fr ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Client, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui ne répondrait pas aux conditions requises par les présentes modalités de l'Opération ou s'il apparaîtrait des fraudes ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, la Société Organisatrice, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la facture et/ou l'email de confirmation d'achat en cas de suspicion de fraude.

Enfin, la Société Organisatrice rappelle aux Joueurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Joueurs à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chacune des dotations correspond à des « instants gagnants ». Il est précisé que 10 (dix) « instants gagnants » correspondant à des dotations seront attribués aléatoirement durant toute la durée de l'Opération.

Ces instants gagnants « mois/jour/heure/minute/seconde » sont déterminés de façon aléatoire par une application informatique et sont répartis durant toute la durée du Jeu. A défaut de participation coïncidant avec l'un de ces « instants gagnants », la première participation validée immédiatement après cet instant sera considérée comme gagnante.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PIRELLI - "Pirelli et Sony, vous offrent le meilleur du son"- Immeuble Rameau Paris Nord 2 - 22, avenue des Nations - BP 43021 Villepinte - 95911 Roissy Charles de Gaulle Cedex avant le 14 décembre 2018. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.